

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR:

- 1- Participation au Congrès de Maires 2017 indemnisation des délégués
- 2- Finances Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères incitative Perception en lieu et place du Syndicat du Bois de l'Aumône
- 3- Finances Budget principal Décision modificative N°BP2017/01
- 4- Finances Adhésion à divers organismes pour 2017 Modification 03
- 5- Finances Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme Cotisation et entretien des équipements pour 2017
- 6- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme Désignation des représentants
- 7- Contrat Ambition région 2018/2020 Approbation du programme d'actions
- 8- Ressources humaines Pôle Accueil Petite Enfance Création d'un poste d'éducatrice (eur) de jeunes enfants à 100%
- 9- Ressources humaines Accueil et secrétariat Création d'un poste d'adjoint administratif à 100%
- 10-Ressources humaines Tableau des effectifs Modification
- 11-Ressources humaines Centre de Gestion FPT Renouvellement de la convention « assistance retraite ».
- 12-Ressources humaines Centre de Gestion FPT Renouvellement de la convention « pôle santé au travail ».
- 13-Médiathèque intercommunale Marché des collections initiales Lot 13 « équipement des livres CD et DVD » Avenant 01
- 14-Médiathèque intercommunale Contrats de maintenance et d'entretien CVC / électricité / nettoyage des locaux/ entretien des toitures
- 15-Médiathèque intercommunale Permanences de la Mission locale Convention d'occupation des locaux
- 16-Médiathèque intercommunale Permanence la PMI (circonscription médicosociale de Thiers) Convention d'occupation des locaux avec le CD63
- 17-Médiathèque intercommunale Approbation des tarifs pour manifestation « Jazz en tête »
- 18-Médiathèque intercommunale Conventions pour accueil de stagiaires collège et licence professionnelle



- 19-Médiathèque intercommunale Programme culturel Demande de subvention au CD63
- 20-Médiathèque intercommunale Prise en charge des dépenses de transport des scolaires.
- 21-Enfance/jeunesse TAP 2017/2018 Convention avec le Sporting Club Tennis de Lezoux.
- 22-Pôle Accueil Petite Enfance Programme d'actions second semestre 2017 et convention avec les prestataires
- 23-Pôle Accueil Petite Enfance Signature du contrat Enfance/jeunesse
- 24-Economie PAI Convention de mise à disposition d'une partie de voirie à l'école de conduite de Lezoux
- 25-Economie PAI Servitude de passage au profit des parcelles riveraines de la ZAC Modification
- 26-Economie PAI 3^{ème} tranche d'aménagement Marché de création et d'entretien des espaces verts Choix du titulaire
- 27-Economie PAI Cession de parcelles à la société GR SUPERVISION
- 28-Economie PAI Cession de parcelles à la société GR SUPERVISION Approbation du cahier des charges de cession des terrains
- 29-Economie ZI les Hautes Déclassement d'une partie du domaine public routier intercommunal
- 30-Economie ZI les Hautes Cession de parcelles déclassées à la Société Aulnat Auvergne Immobilier
- 31-Economie ZI les Hautes Création de servitudes de passage au profit des riverains de la parcelle ZT249 et annulation de la délibération portant cession de cette parcelle
- 32-Economie Mise en place des modalités d'une aide aux commerces et approbation du règlement d'attribution de l'aide Convention avec la région AURA
- 33-Economie Journées portes ouvertes entreprises 2017 Modalités de participation de la CCEDA
- 34-Urbanisme Plan de prévention des risques technologiques liés à la société TITANOBEL –mesures de protection Convention de financement et prise en charge supplémentaire
- 35-Urbanisme Formation des élus Convention avec ARDTA et participation financière de la CCEDA
- **36-AFFAIRES DIVERSES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 19 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents:

Etalent Stesents .		
M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP	
Mme Josiane HUGUET	Mme Monique FERRIER	
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle BRACALE	
M. Didier MATRAS	Mme Elisabeth BRUSSAT	
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Julien THELLIER	
Mme Aline ROCHE	M. Florent MONEYRON	
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT	
Mme Marie-Evelyne TIZORIN	M. Didier BLANC	
M. Alain COSSON	M. Cyril COURTY	
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK	
M. Christian BOURNAT	M. René FAVY	
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ	
M. Guillaume FRICKER	M. Daniel DUVERT	
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET	

Votaient par procuration:

Mme Sophie CARRÉ (Mme Elisabeth BRUSSAT) M. René GODIGNON (M. Jean-Baptiste GIRARD) Mme Agnès LAVEST (M. Didier MATRAS) M. Thierry TISSERAND (Mme Isabelle BRACALE)

M. Bernard SAXER (Mme Nicole BOUCHERAT) Mme Marie-France BARRIER (M. Bernard FRASIAK)

Absents (excusés):

Mme Monique ROUGIERM. Daniel PEYON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONGRES DES MAIRES 2017 – INDEMNISATION DES DELEGUES

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est prévu depuis la création de la Communauté de Communes une ligne budgétaire pour la représentation de la Communauté de Communes aux réunions, colloques, congrès, formations diverses.

Aussi, dans le cadre de l'organisation du voyage des Maires de la communauté, en délégation au nom de la Communauté de Communes, au Congrès des Maires et Présidents de Communautés, qui a eu lieu les 21, 22 et 23 novembre 2017 à Paris, il convient de fixer le régime d'indemnisation des élus (délégués communautaires et Maire de Moissat).

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge les frais d'hébergement des participants sur présentation des factures avec un montant maximum par personne et par nuitée de 150 € avec un maximum de 2 nuits.

Les participants prendront en charge les frais d'inscription, les frais de transport ainsi que les frais de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE l'indemnisation des élus pour le Congrès des Maires 2017, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE – PERCEPTION PAR LA CCEDA EN LIEU ET PLACE DU SBA

- VU la réécriture des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » en conformité à la loi NOTRe, ratifiée par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016;
- VU l'adhésion de la CCEDA au SBA pour la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- CONSIDERANT qu'avant la réécriture de ces statuts, la CCEDA avait pris la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et percevait la TEOM en lieu et place du SBA
- VU L'institution de la TEOM incitative par le SBA à compter du 1^{er} janvier 2018
- VU l'article 1379-0 bis VI.2 du code général des impôts (CGI), relatif à la perception de la TEOM par les EPCI à fiscalité propre en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée (en l'occurrence le SBA sur le territoire de la communauté de communes);

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté a gardé la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dans ses nouveaux statuts. De plus, il expose les conditions dans lesquelles la communauté de communes peut percevoir la TEOM en lieu et place du SBA. En effet, les dispositions de l'article 1379-0 bis VI2 du CGI précisent que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2221-13 du Code général des Collectivités territoriales (ce qui est le cas de la CCEDA) et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence à un syndicat mixte (la CCEDA adhère au SBA), peuvent décider de percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de percevoir la TEOMi dont une partie est incitative à compter du 1^{er} janvier 2018 en application des dispositions du code général des impôts en lieu et place du Syndicat Mixte du Bois de l'Aumône (SBA) qui l'a instituée sur le périmètre de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes DECIDE de percevoir la TEOMi en lieu et place du SBA à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°BP2017/01

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires au budget principal.

En effet, afin de prendre en compte :

- Les dépenses imprévues au BP en section d'investissement (logiciel)

Aussi, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

SEC	TION D'INVE	STISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES		
Désignation des articles	Crédits suppl à voter €	Désignation des articles	Crédits suppl à voter €	
20- Immobilisations incorporelles 2051-811- Licences, logiciel	+2000			
21- Immobilisation corporelles 2135-127-020 Constructions Installations générales	-2000			
TOTAL DEPENSES	0	TOTAL RECETTES	0	

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la DM N° BP 2017/01 comme présentée ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

FINANCES – ADHESION A DIVERS ORGANISMES POUR 2017 – MODIFICATION 03

CONSIDERANT les actions des organismes présentés ci-dessous qui permettent d'apporter à la CCEDA des informations règlementaires (notes, arrêtés, rapport d'analyse...), des réseaux de partenaires dans ses domaines de compétences, un soutien dans l'élaboration de projets ;

- CONSIDERANT l'intérêt évident pour la Communauté de Communes et ses services de telles adhésions ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- ➤ d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2017 pour les montants détaillés ciaprès et d'inscrire ces montants de cotisation au budget primitif 2017 :
- ➤ Il convient d'apporter une modification au montant de l'adhésion à l'ABLF
- D'ajouter le montant de la cotisation au SIEG DU PDD pour l'entretien 2017 des équipements d'éclairage public de la CCEDA (fera l'objet d'une délibération propre)

Organismes	Intérêt pour CCEDA	Montant cotisation €	
Association Maires de France / AMPDD	Notes, circulaires et réseaux sur Les collectivités	1458.92	
Association Des Communautés de France	Notes, circulaires, formations et réseaux sur les CC	1945.65 €	
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement du PDD	Architecte référent pour notre territoire qui intervient pour tous les aménagements (zones d'activités, projets divers) et la commission façades	1900 €	
Mission locale (Thiers + Cournon)	Aide pour l'emploi des jeunes	20217.51 €	
INITIATIVETHIERS (plateforme initiatives locales créateurs d'entreprises):	Aide pour tous les créateurs/repreneurs d'entreprises par prêt à taux 0	9265 €	
PALME	Labellisation « maîtrise de l'environnement » pour le parc d'activités	1900 €	
Capitainerie de Joze	Salle de spectacle – spectacles enfants	3693.20 € (Pour mémoire voir délibération convention triennale 2015/2016/2017)	
PNRLF	Actions générales, réseaux agents	4161.60	
ARDTA	Agence Régionale de développement des territoires d'Auvergne	500 €	
Vallée de la Dore	Association qui porte le contrat de Pays « Auvergne + »	13183.10 €	
SCOT Livradois Forez		13183.10 €	
SM Métropole CFD Vichy Auvergne	Pôle métropolitain	8045 €	

ABLF	Association des bibliothécaires	1846.60 €
	du Livradois Forez – Pour la	
	médiathèque	
ABF	Association des bibliothécaires	295 €
	de France – Pour la	
	médiathèque	
Association ludothèques de France	Pour la médiathèque	70 €
Réseau Carel	Pour la médiathèque -	50 €
	Pratiques numériques	
Association images en bibliothèque	Pour la médiathèque	110
Association Gestion Schéma Gens	Organisme référent pour la	1292.62 €
Voyage 63	gestion de l'aire d'accueil des	
	gens du voyage	
Maison du tourisme	Promotion des prestataires	21124 € (Pour mémoire voir
	touristiques, salons, produits	délibération CC décembre
	touristiques	2016)
SIEG	Cotisation entretien éclairage	1217.64 €
	public des équipements de la	
	CCEDA (parc d'activités, ZA,	
	pôle com, bâtiment interco)	
CRAIG	Mise à jour des données pour	2000 €
	le SIG Urbanisme	
STELADEP	Dématérialisation actes	50 €
TOTAL ADHESIONS 2017		107508.67

Cette délibération annule et remplace la délibération $N^{\circ}1$ du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les adhésions de la CCEDA à divers organismes pour 2017 comme ci-dessus à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PDD – COTISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS POUR 2017

- VU l'adhésion de la CCEDA au SIEG du Puy de Dôme ;
- VU le transfert des équipements d'éclairage public de la CCEDA au SIEG du Puy de Dôme;
- CONSIDERANT le PV contradictoire établi pour l'année 2017 pour la cotisation d'entretien des équipements ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au transfert des équipements d'éclairage public de la CCEDA (bâtiment intercommunal, pôle commercial, ZI les Torrents, ZI les Hautes, ZA le Bournat, Parc d'activités intercommunal, aire d'accueil des gens du voyage et médiathèque intercommunale) au SIEG du Puy de Dôme, c'est celui-ci qui est chargé de l'entretien préventif des équipements.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver le PV contradictoire des équipements transférés pour 2017 et de l'autoriser à le signer ;
- De verser une participation annuelle de 2017 pour l'entretien des équipements afférents à l'ensemble des équipements transférés d'un montant de 1217.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PDD – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCEDA

- VU l'adhésion de la CCEDA au SIEG du Puy de Dôme ;
- VU les nouveaux statuts du SIEG approuvés par arrêté préfectoral en date du 08/08/2017 et faisant suite à la fusion de certains EPCI dans le cadre de la loi NOTRe :

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à la modification des statuts du SIEG (dans le cadre des fusions des EPCI suite à la loi NOTRe), les articles 6.1.1 et 6.1.2 du SIEG dispose que la CCEDA doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité syndical du SIEG du PDD

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner :

- Représentant titulaire au SIEG : M. Didier MATRAS
- Représentant suppléant au SIEG : M. Daniel DUVERT

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la désignation des représentants au SIEG DU PDD, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

REGION AUVERGNE RHONE ALPES – CONTRAT AMBITION REGION 2018/2020 – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS – SIGNATURE DU CONTRAT

 CONSIDERANT les nouveaux contrats « Ambition Région » proposés aux communautés de communes par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes;

Monsieur le Président explique aux délégués qu'il convient de valider le programme d'actions communales et intercommunales pour l'ensemble du nouveau contrat « Ambition Région » ans de la CCEDA pour une durée de trois et de signer le contrat / la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes permettant le financement des actions dans le cadre de ce contrat.

Monsieur le Président donne lecture du programme d'actions.

Monsieur le président propose à l'Assemblée :

- d'approuver la programmation du contrat « Ambition Région » pour une durée de 3 ans (2018/2020).
- De l'autoriser à signer le contrat avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes pour le financement des actions inscrites au programme du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à :

- 6 abstentions
- 28 voix pour

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

RESSOURCES HUMAINES – POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE(EUR) DE JEUNES ENFANTS A 100%

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que suite aux démissions successives de Mesdames BUISSON et DABROWSKI, il convient de pourvoir à leur remplacement. Il précise également que dans le cadre de la création depuis 1^{er} janvier 2017 d'un pôle accueil petite enfance (RAM intercommunal), il convient de rééquilibrer les charges du travail de ce service organisé en 4 antennes sur le territoire.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'animatrice du PAPE à temps plein en lieu et place de celui créé par délibération en date du 29/09/2016 à temps incomplet (50%) et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

- Un poste d'animateur(trice) au sein du pôle accueil petite enfance organisé en 4 antennes sur le territoire intercommunal. Le recrutement d'un agent pour ce poste interviendra par voie statutaire ou à défaut contractuelle pour les missions suivantes:
 - o L'information d'accès aux droits pour les familles et les professionnels
 - o L'animation des lieux d'échanges/ antennes sur les communes du territoire
 - o la participation à la gestion administrative du pôle

Ainsi, le poste d'animateur sera créé comme suit :

- Par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle pour un contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois.
- Pour une rémunération basée, en fonction du niveau des diplômes et de l'expérience professionnelle, sur la fourchette indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'assistant socio-éducatif (catégorie B) de la filière sociale.
- Pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Compte tenu des délais des procédures et de l'urgence pour assurer la continuité du service Une déclaration de création et de vacance de poste a été adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, de même qu'une offre d'emploi associée a été mise en ligne pour ce poste d'animateur à temps complet.

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'animateur /responsable du pôle accueil petite enfance à temps complet, un poste d'animateur à temps complet et un poste d'animateur à temps complet (35 h) comme décrit ci-dessus, en remplacement du poste à temps incomplet (50%)
- le recrutement pourra intervenir dès le 1^{er} octobre 2017,
- de pourvoir au recrutement des agents par voie statutaire ou à défaut contractuelle,

- de l'autoriser à faire les démarches de création du poste et de recrutement,
- de l'autoriser à signer le cas échéant le contrat de travail.
- de modifier le projet de fonctionnement du service PAPE avec 3 ETP.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

RESSOURCES HUMAINES – ACCUEIL ET SECRETARIAT – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 100%

Monsieur le Président explique que consécutivement à la montée en charge des compétences et des services, il a été proposé de créer un poste de chargé de l'accueil téléphonique et physique, du secrétariat et de l'archivage sur un emploi d'adjoint administratif à temps plein.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint administratif pour des missions d'accueil/secrétariat/archivage à compter du 1^{er} octobre 2017. Le recrutement d'un agent pour ce poste interviendra de la manière suivante :

- Par voie statutaire,
- Pour une rémunération basée sur la fourchette indiciaire du grade d'adjoint administratif,
- Pour des missions de chargé(e) d'accueil (téléphonique et physique), de secrétariat

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour créer ce poste et le pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- VU la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- CONSIDERANT qu'il conviendra de solliciter l'avis du CTP et éventuellement de modifier la délibération ;
- CONSIDERANT la montée en puissance des compétences et effectifs de la CCEDA et les derniers recrutements :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Il propose à l'Assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la communauté de communes établi au 1^{er} octobre 2017 comme suit :

etabli au 1 octobre 201	7 comme s	AGENTS TITULAIRES			
CADRES D'EMPLOI/GRADE	CATEG ORIE	FONCTION	Emplois Crées	Emplois pourvus	NB h si Temps non complet
FILIERE TECHNIQU	E:				
INGENIEUR PRINCIPAL	A	Responsable des services	1	1	TC
ADJOINT TECHNIQUE	С	Technicien SPANC	1	1	TC
FILIERE ADMINISTI	RATIVE:				
ATTACHE	A	Chargé de mission économie - environnement	1	1	TC
REDACTEUR	В		1	NON	TC
REDACTEUR	В	Secrétariat / comptabilité	1	NON	TC
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{nde} CLASSE	В		1	A SUPPRI	MER
REDACTEUR PRICIPAL 1 ^{ère} CLASSE	В	Chargé de mission tourisme / Culture / communication	1	1	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	С		1	A SUPPR	IMER
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{nde} CLASSE	С		1	A SUPPRI	MER
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINICPAL 2 ^{nde} CLASSE	С	comptabilité	1	1	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	Accueil secrétariat	1	NON	

FILIERE CULTUREI	LE:				
BIBLIOTHECAIRE	A	Responsable politique documentaire	1	1	TC
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL	В	Animateur du réseau des bibliothèques Animateur multimédia Animateur multimédia innovation	3	3	TC
ADJOINT DU PATRIMOINE	С	Agent d'accueil - jeunesse	1	1	TC
FILIERE SOCIALE					
ASSISTANT SOCIO- EDUCATIF	В	Animatrice / Responsable du PAPE	1	1	TC
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	В	Animatrice du PAPE	1	1	TC
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	В	Animatrice du PAPE	1	NON 50% A SUPPRI	MER
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	В	Animatrice du PAPE	1	NON	TC

		AGENTS NON T	TITULAIRES	
FONCTION	CATEGORIE	SECTEUR	CADRE D'EMPLOI/GRADE POUR REMUNERATION	Si pourvu contrat
Agent d'accueil et d'animation	С	Tourisme	Adjoint administratif 2 ^{nde} classe	A SUPPRIMER
Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage	С	Technique Social	Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	Non pourvu
Remplaçant du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage	С	Technique Social	Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	Non pourvu
Directeur de la médiathèque	A	Culturelle	Bibliothécaire	CDD 3 ans
Bibliothécaire Numérique	В	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal	A SUPPRIMER
Animateur numérique innovation	В	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal	CDD 1 an
Agent d'accueil médiathèque	С	Culturelle	Adjoint du patrimoine	CDD 1 an
Chef du service urbanisme / instructeur ADS	A	Administrative	Attaché	CDD 1 an
Instructeur ADS	В	Administrative	Rédacteur	CDD 1 an
Technicien SPANC	В	Technique	Technicien	A SUPPRIMER

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération des emplois pourvus sont inscrits au budget 2017 pour partie et feront l'objet d'une réactualisation lors du vote du BP 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

RESSOURCES HUMAINES – CDG63 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE »

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics,
- VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,
- CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puyde-Dôme,
- CONSIDERANT les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- de l'autoriser à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

• D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

RESSOURCES HUMAINES – CDG63 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « POLE SANTE AU TRAVAIL »

- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.
- VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT du PDD N°2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle santé au travail à intervenir entre le CDG et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020
- VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
- CONSIDERANT les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est intéressant de renouveler l'adhésion au pôle de santé au travail du CDG au 1^{er} janvier 2018 pour la 1^{ère} option soit le service de médecine préventive (visite médicale des agents) et le service prévention (risques au travail, soutien psychologique...). Cette nouvelle réorganisation de ces services implique d'abandonner la tarification différenciée entre le service médecine (forfait de visite) et la prévention (cotisation additionnelle

0.10% de la masse salariale) jusqu'alors appliquée. La nouvelle tarification sera d'un montant forfaitaire par an et par agent de 75€ pour l'adhésion à l'ensemble des missions du pôle santé au travail (tarif révisable)

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire

- D'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)
- ➤ De prendre acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- ➤ De l'autoriser à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – MARCHE DES COLLECTIONS INITIALES – LOT 13 EQUIPEMENTS DES LIVRES / CD ET DVD – AVENANT 01

- VU la délibération en date du 18 juin 2015 relatif au choix du titulaire pour le marché des collections initiales - lot 13 - pour la médiathèque intercommunale;
- VU le marché du lot 13 pour l'équipement des livres / CD et DVD signé avec la société Renov'livres en date du 16 juillet 2015;
- VU l'avis favorable de la CAO du 28/09/2017;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en date du 16 juillet 2015, un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été signé avec l'entreprise RENOV'LIVRES pour le lot 13 du marché d'acquisition des collections initiales de la médiathèque intercommunale pour un montant initial de 2.05 € HT unitaire de coût de prestation pour la plastification simple des livres. Lors de la prolongation des délais du marché, il est proposé un montant de prestation pour la plastification réactualisé de 2.50 € HT unitaire.

Aussi, Il convient de signer un avenant 01 au marché du lot 13 du marché des collections initiales et d'approuver le nouveau bordereau de prix unitaire.

Aussi, Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

- d'accepter les modifications à introduire dans le marché initial de l'entreprise RENOV'LIVRES pour la plastification simple des livres passant de 2.05 à 2.50 € HT de montant unitaire
- de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout document afférent, notamment le nouveau bordereau de prix

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE l'avenant N°01 pour le marché des collections initiales de la médiathèque - lot 13, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – MARCHES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE CVC / ELECTRICITE TELESURVEILLANCE ANTIINTRUSION / NETTOYAGE DES LOCAUX / ENTRETIEN DES TOITURES

- VU la mise en service des équipements de la médiathèque intercommunale et l'ouverture au public depuis juin 2017;
- CONSIDERANT qu'il convient de signer des contrats / marchés de maintenance et d'entretien

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à la mise en service de la médiathèque intercommunale et à l'ouverture au public de l'équipement, il convient de passer des contrats/marchés d'entretien et de maintenance suivants :

- Entretien et maintenance des équipements de chauffage /ventilation / rafraîchissement comprenant l'entretien préventif et curatif, des dépannages et des astreintes
- Entretien et maintenance des équipements électriques / alarme intrusion et télésurveillance comprenant l'entretien préventif et curatif, des dépannages et des astreintes
- Nettoyage des locaux ouverts au public (parvis, auditorium, plateau médiathèque, vitrerie)
- L'entretien des toitures / bacs aciers et végétalisés

Aussi, Monsieur le Président, après consultation sur devis propose :

- de passer ces contrats / marchés d'entretien/maintenance et nettoyage pour une durée de 1 an reconductible une fois avec les sociétés suivantes :
 - Entretien/ maintenance chauffage/ventilation/ rafraîchissement : société IDEX
 - Entretien/maintenance électricité/intrusion : société ENGIE INEO
 - Nettoyage des locaux ouverts au public : Société APS
 - Entretien des toitures : Société SUCHET
- > De l'autoriser à signer les contrats/marchés suscités

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – PERMANENCE DE LA MISSION LOCALE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que le Projet culturel, éducatif et scientifique de la Médiathèque entre Dore et Allier prévoit que des locaux peuvent être mis à la disposition de partenaires et acteurs du territoire.

Aussi, dans ce cadre à partir du 2 octobre 2017, la Médiathèque accueillera les permanences de la Mission Locale-Bassin Thiernois-Antenne de Lezoux aux jours et horaires suivants et dans les salles précisées ci-dessous :

- Bureau permanence 2 et salle « L'Atelier » : Tous les jeudis de 8h à 18h.
- Bureau permanence 2 : Les vendredis de 8h à 18h

A cet effet, une convention d'occupation à titre gracieux sera signée entre la Communauté de communes et la Mission Locale. Cette convention précisera les conditions de la mise à disposition des locaux et les engagements des deux parties.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'élaborer et de signer la convention ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise à disposition des locaux de la Médiathèque entre Dore et Allier à la mission locale

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – PERMANENCE DE LA PMI (Circonscription médicosociale de Thiers) – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX avec le CD63

Monsieur le Président rappelle, que le Projet culturel, éducatif et scientifique de la Médiathèque entre Dore et Allier prévoit que des locaux peuvent être mis à la disposition de partenaires et acteurs du territoire.

Aussi et à partir du 2 octobre 2017, la Médiathèque accueillera les permanences de la Circonscription d'action médico-sociale - Permanences PMI et Assistantes sociales - aux jours et horaires suivants et dans les salles précisées ci-dessous :

- Bureau permanence 1, bureau permanence 2 et salle « L'Atelier » : 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois, de 9h à 17h30.
- Bureau permanence 1 et bureau permanence 2 : 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, de 9h à 17h30.
- Bureau permanence 1 : Tous les mercredis de 9h00 à 17h30
- Bureau permanence 2 : Tous les vendredis de 9h00 à 17h30

A cet effet, une convention d'occupation à titre gracieux sera signée entre la Communauté de communes et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Cette convention précisera les conditions de la mise à disposition et les engagements des deux parties.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'élaborer et de signer la convention avec le CD63 ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise à disposition des locaux de la Médiathèque entre Dore et Allier à la Circonscription médicosociale de Thiers notamment pour les permanences de la PMI

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS POUR LA MANIFESTATION « JAZZ EN TETE »

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de gérer l'encaissement des produits relatifs aux droits d'entrée pour le concert « Baptiste Herbert Quartet » qui se déroulera à la Médiathèque entre Dore et Allier, le dimanche 22 octobre, à 17h, dans le cadre de programmation culturelle « Automne-Hiver » et en partenariat avec Jazz en tête.

La gestion de la billetterie sera assurée par la Médiathèque entre Dore et Allier. Le régisseur titulaire sera Jean-Christophe Lacas, directeur de la médiathèque, accompagné de la suppléante, Géraldine Debus, agent titulaire de la Communauté de communes.

La Régie encaissera les produits relatifs aux droits d'entrée pour le concert établis comme suit :

- Tarif plein: 10€
- Tarif réduit : 6€ pour les étudiants, les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA.
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver les tarifs d'entrée du Concert dans le cadre de la manifestation « Jazz en tête »
- De l'autoriser à signer tous les documents permettant la mise en œuvre du concert et tous les documents afférents aux présentes décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES COLLEGE ET LICENCE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Président précise que la Médiathèque entre Dore et Allier accueillera des stagiaires au cours de l'année scolaire 2017-2018.

➤ Tout d'abord, il s'agit de trois élèves de classe de 3ème du collège Georges Onslow de Lezoux qui ont fait parvenir au service Lecture Publique une demande de stage d'observation, deux pour la semaine 48, du 27 novembre au 2 décembre 2017, il s'agit de Pierre Hugues DEVOUCOUX et Isane CHAUMEIX et une pour la semaine 3, du 15 au 20 janvier 2018, il s'agit de Juliette VAUDABLE.

Ces trois stagiaires seront présents à la Médiathèque entre Dore et Allier aux horaires suivants :

Mardi: 10h-12h et 13h30-17h30
Mercredi: 10h-12h et 14h30-19h
Jeudi: 10h-12h et 16h-19h
Vendredi: 10h-12h et 16h-19h

- Samedi: 9h-12h et 15h-19h

Leur stage ne sera pas rémunéré.

De plus, trois étudiants, dans le cadre de la Licence professionnelle « Métiers du livre » conduiront un projet collectif sur le thème « Les boîtes à livres sur le territoire entre Dore et Allier » - Etat des lieux et perspectives. Ce stage se déroulera du 18 septembre 2017 au 15 mars 2018. Les stagiaires, Anne-Sophie VENET, Mathilde HOUDAILLE et Julie AUZERAL ne seront pas présentes sur la médiathèque durant toute la durée du stage mais simplement lors de réunions de travail, du suivi tuteuré et de déplacements sur le territoire intercommunal.

Leur stage ne sera pas rémunéré, cependant les frais de déplacement, lors des visites et rendez-vous sur le territoire, seront pris en charge.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De passer une convention de stage avec le collège Georges Onslow Lezoux pour l'accueil des trois stagiaires et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes.
- De passer une convention avec l'Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand pour l'accueil des trois stagiaires Licence professionnelle « Métiers du livre ».

- o De rembourser aux stagiaires de licence professionnelle les frais de déplacement liés aux missions sur les communes
- o De l'autoriser à signer les conventions correspondantes.
- o De prévoir ces dépenses au BP 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – PROGRAMME CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD63

Monsieur le Président rappelle, que la Médiathèque entre Dore et Allier a mis en place la saison culturelle « Automne-Hiver » sur le thème du jeu, du 21 septembre 2017 au 21 mars 2018. Il précise que cette programmation culturelle est éligible au dispositif d'aide financier présenté par le service lecture publique du Conseil Départemental,

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De solliciter une subvention auprès du CD63 la plus élevée possible
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE TRANSPORT DES SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle, que l'ensemble des classes des écoles maternelles, primaires et collèges des communes du territoire de la CCEDA vont fréquenter la médiathèque.

Aussi, dans ce cadre il est proposé de prendre en charge des dépenses de transport des écoles selon les conditions suivantes :

- Sur la base d'un montant maximum de 100 € par car, limité à un déplacement par an et par classe ;
- Pour les écoles du territoire y compris celles du SIGEP Bort l'Etang/Sermentizon/Glaine Montaigut/Neuville;
- La prise en charge revêtira la forme d'un remboursement aux communes et au SIGEP sur présentation du devis, de la facture et d'un certificat administratif détaillant l'école concernée, la date du déplacement, la (les) classe(s) concernée(s) (niveau-x) et l'effectif de la (les) classe(s);
- Les écoles s'engagent à communiquer dans leurs affichages et cahiers de liaison des élèves le soutien financier de la CCEDA :

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De prendre en charge les dépenses de transport des écoles en visite à la médiathèque intercommunale dans les conditions suscitées
- De prévoir au budget une enveloppe maximale de 8000 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ENFANCE/JEUNESSE – TAP 2017/2018 – CONVENTION AVEC LE SPORTING CLUB LEZOUX TENNIS

Monsieur le Président rappelle que le SCL Tennis va intervenir via son formateur pour les TAP dans les écoles de toutes les communes du territoire. L'intervention a eu lieu sur toutes les périodes de l'année scolaire 2017/2018.

Aussi, il convient de prendre en charge le coût de l'intervenant (30 € par heure pour environ 103 heures d'intervention) et pour les déplacements de celui-ci dans les communes pour un montant total maximum de dépenses de 4000 €.

Par Conséquent, Monsieur le Président propose aux délégués :

- De prendre en charge les dépenses liées à aux interventions du SCL tennis Lezoux pour les TAP saison 2017/2018 pour un montant maximum de 4000 €.
- Ces dépenses seront à reporter au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE – PROGRAMME D'ACTIONS 2nd SEMESTRE 2017 ET CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la communauté de communes Entre Dore et Allier proposera en 2017, dans le cadre des missions du pôle accueil petite enfance, des animations en direction du jeune public tels que spectacle, ... et des formations / réunions d'informations à destination des assistants maternels et parents employeurs tels que informations sur la convention collective, échange de pratiques, premiers secours, ...

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- De prévoir une provision budgétaire pour les actions du PAPE pour le 2^{er} semestre 2017, d'un montant maximum de 3000 euros.
- d'autoriser le Président à signer les contrats/conventions qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la création du PAPE au 1^{er} janvier 2017, un contrat enfance jeunesse sera signé pour une durée de 4 ans à compter de 2017.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- D'approuver les termes du contrat enfance jeunesse de la CCEDA
- De l'autoriser à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces s'y référant

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ECONOMIE – PAI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE VOIRIE A L'ECOLE DE CONDUITE DE LEZOUX

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'école de conduite de Lezoux gérée par Mme Lise Vergote, dont la société est domiciliée rue Notre Dame à Lezoux a fait une demande pour la mise à disposition de la voirie dénommée Allée des noisetiers située sur le PAI Entre Dore et Allier afin de bénéficier d'une piste d'apprentissage du permis A (Motocyclette).

Il rappelle que l'auto-école utilisait de façon tacite et jusqu'à récemment, une portion de la voirie située sur la ZI les Hautes (voirie qui dessert les dépôts du SIAEP Dore Allier et de SAIPOL). Compte-tenu de la commercialisation de la parcelle ZT 285 au profit de la société Zone Agr et du flux routier engendré par cette nouvelle activité, Mme Vergote a dû rechercher une solution alternative sur la commune de Lezoux de façon à pérenniser cette partie de son activité.

CONSIDERANT qu'une partie de la voirie dénommée « Allée des Noisetiers », située sur le PAI Entre Dore et Allier n'est pas affecté à la circulation publique (partie obstruée par des blocs béton), il a été proposé à Mme Vergote la mise à disposition d'une partie de la voirie sur un linéaire de 129 mètres, à partir des blocs béton et jusqu'à la raquette de retournement, conformément au plan ci-joint.

A cet effet, Monsieur le Président propose d'établir une convention avec l'auto-école « Ecole de conduite de Lezoux », dont les termes sont les suivants :

I – Objet de la Convention

La Communauté de Communes Entre Dore et Allier met à disposition une portion de la voirie dénommée Allée des Noisetiers, sur un linéaire de 129 mètres conformément au plan annexé à la présente convention. Cette mise à disposition est destinée à permettre à l'auto-école « Ecole de conduite de Lezoux », dirigée par Mme Lise Vergote de pouvoir bénéficier d'une piste d'entraînement pour les apprentis du permis A (Motocyclette).

II - Conditions de la mise à disposition de la voirie

Il est convenu entre les soussignés :

- 1. <u>La mise à disposition à titre provisoire</u>, <u>dans l'état</u>, d'une partie de la voirie mentionnée sur plan, commune de Lezoux au profit de l'intéressé, pour un usage d'entraînement des apprentis du permis A.
- 2. <u>L'intéressé utilisera cette voirie dans l'état</u>, et veillera à mettre en place la signalisation temporaire à son activité (signalisation horizontale notamment) et à garantir la sécurité des apprentis évoluant sur cette portion de voirie. L'intéressé sera responsable de la propreté de la voie et veillera au ramassage des objets.
- 3. L'intéressé utilisera pour le marquage au sol une peinture homologuée.
- 4. Les blocs béton ne seront en aucun cas déplacés, seul un passage deux roues sera permis (largeur 80 à 90 cm). Ce passage sera fermé par une chaîne avec cadenas, après utilisation de la piste d'apprentissage. Cette sécurisation de l'accès sera prise en charge financièrement et techniquement par l'intéressé.
- 5. L'intéressé s'engage à sécuriser les blocs béton par des pneus afin d'amortir d'éventuelles chutes
- 6. Le stationnement du véhicule de l'auto-école sera autorisé sur la voie d'accès au niveau de l'entrée de lot aménagée face à l'entreprise POSYTEC (Côté Allée des Noisetiers), sans que celle-ci gêne la circulation publique, le stationnement n'est pas autorisé sur les accotements ni sur les espaces enherbés.
- 7 <u>Aucune responsabilité de la CCEDA ne sera recherchée en cas de manquements à la sécurité, l'entreprise reste seule responsable de la sécurité des apprentis.</u>
- 8 Cette mise à disposition ne donnera pas lieu au versement d'une redevance.

Article 3 – Durée de la convention

La convention entrera en vigueur dès signature par l'ensemble des parties.

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

3.1 Demande de résiliation anticipée de l'intéressé

L'intéressé aura la faculté de résilier la présente convention avant l'expiration de celle-ci soit avant le 30 septembre 2018, sous réserve d'en avoir informé le Propriétaire en lui adressant un courrier écrit et express un mois avant la date de libération du terrain. L'intéressé procédera à la remise en l'état de la voie et veillera à supprimer le marquage au sol.

3.2 Demande de renouvellement de l'intéréssé

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de l'intéressé.

3.3 Demande de résiliation du propriétaire

En cas de cession des parcelles adjacentes à la voie, l'intéressé libérera l'emprise et procédera à la remise en état de la voirie (suppression du marquage au sol). L'intéressé sera informé de la décision du propriétaire par un courrier écrit et express, il bénéficiera d'un délai de trois mois pour libérer le terrain.

En cas de résiliation anticipée de l'une ou l'autre des parties, celle-ci ne donnera pas lieu au versement d'indemnité de résiliation.

Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention avec Mme Lise Vergote, gérante de l'auto-école « Ecole de conduite de Lezoux » fixant les conditions d'utilisation de la voirie mis à disposition conformément aux termes cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ECONOMIE – PAI – SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES RIVERAINES DE LA ZAC - MODIFICATION

Monsieur le Président fait part qu'il convient de clarifier l'accès des riverains du secteur sud-ouest du Parc d'Activités Entre Dore et Allier à partir de la parcelle cadastrée B1756 appartenant à la CCEDA.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- Parcelles B 320 d'une contenance de 555 m² appartenant à M. Bostbarge Guy et Mme Bostbarge Annie demeurant respectivement à Domérat et à Dorat ;
- Parcelles B 334 et B 1460 d'une contenance respective de 913 m² et 952 m² appartenant à M. Heybrard René demeurant à Lezoux ;
- Parcelles B 332 et B 333 d'une contenance respective de 1024 m² et 912 m² appartenant à Mme Bonnement Madeleine demeurant à Courpière.

Ces parcelles sont classées en zonage N au PLU de la commune de Lezoux, elles sont actuellement boisées.

Ces parcelles sont enclavées et ne bénéficient pas d'accès à la voie publique, afin de régulariser cette situation, M. le Président propose la création d'une servitude de passage aux bénéfices des propriétaires des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 à usage agricole (coupe de bois, ramassage de bois, jardin). L'accès leur sera donc permis à partir de la parcelle cadastrée B1756 appartenant à la CCEDA.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la création d'une servitude de passage à usage agricole aux bénéfices des propriétaires des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 avec les mentions suivantes :

- Un partage de l'accès avec le propriétaire de la parcelle cadastrée B1461;
- Une servitude de passage à usage agricole exclusivement ;
- L'acte authentique d'établissement de cette servitude sera commun à l'ensemble des propriétaires riverains concernés à savoir : M. et Mme Bostbarge Guy, M. Heybrard René et Mme Bonnement Madeleine, et M. Chabrol Guy ; les frais d'établissement de l'acte de création des servitudes sur la parcelle B1756 appartenant à la CCEDA seront mis à la charge de M. Chabrol Gilles, principal bénéficiaire ; dans le cas où les propriétaires des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 seraient demandeurs pour l'établissement de la servitude de passage les concernant, leur participation financière à la rédaction de l'acte sera recherché ;
- En cas de cession ou de division parcellaire des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 les mêmes conditions de servitude s'appliqueront aux nouveaux propriétaires.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N°18 du Conseil Communautaire en date du 29/06/2017

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ECONOMIE – PAI – 3^{ème} TRANCHE D'AMENAGEMENT – MARCHE DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CHOIX DU TITULAIRE

- VU la réunion de la CAO en date du 5 septembre 2017 :
- VU la réunion de la CAO en date du 28 septembre 2017 :

Monsieur le Président rappelle que ce marché est passé en procédure adaptée, il suit les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée afin de retenir une entreprise en charge de l'exécution des travaux de création et d'entretien des espaces verts du P.A.I (Tranche 3).

Les travaux prévoient :

- Création et plantation des espaces verts (modelage de terrains, engazonnement, plantation des noues d'écoulement, plantation d'arbres à haute tige et cépées, plantation des noues, de plants forestiers, préverdissement);
- Entretien sur une année complémentaire (Travaux de parachèvement).

Suite à la parution de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP le 05/07/2017 et sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics :

- 5 entreprises ont répondu à la consultation (ASP'63, Pallandre Paysage, ID VERDE, Seneze-Charriot, Lantana Treyve paysages).

Après examen des offres, en CAO du 05/09/2017 et du 28/09/2017, il est proposé :

de retenir pour le marché n°01-2017, « Travaux de création et d'entretien des espaces verts du Parc d'Activités Entre Dore et Allier – Tranche 3 » l'offre de l'entreprise : ID VRD, offre qui s'est classée économiquement la plus avantageuse aux regards des critères énoncés dans le règlement de la consultation (70% prix, 30 % moyens mis en œuvre en matière de qualité d'exécution des travaux et de protection de l'environnement).

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner ID VRD : Titulaire du marché n°01-2017 «Travaux de création et d'entretien des espaces verts du Parc d'Activités Entre Dore et Allier Tranche 3 » pour un montant de 86100.10 HT soit 103320.12.€ TTC.
 - de l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
 - d'engager toutes les démarches permettant le bon déroulement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ECONOMIE – PAI – CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE GR SUPERVISION

- VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2009 relative au rachat de la totalité des parcelles à l'EPF-SMAF par la Communauté de Communes ;
- VU la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2011 relative à la mise en place d'un dépôt de garantie pour les cessions de terrains ayant lieu sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, la ZA le Bournat et la ZI les Hautes;
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 27 septembre 2017 relatif à l'estimation du prix de vente de la parcelle cadastrée B1736 située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;
- CONSIDERANT que les parcelles comprises dans le périmètre de la première DUP dont l'arrêté a été obtenu en mars 2006 sont propriété de la CCEDA;
- VU le projet de l'entreprise GR-Supervision consistant à la construction d'un atelier de conception et de maintenance de vannes de régulation.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du projet de la Société GR-Supervision, dirigée par M. Jérôme Dauphant. La société GR-SUPERVISION est actuellement installée à Thiers dans des locaux qu'elle loue, elle est spécialisée dans la conception et la maintenance de vannes de régulation, la société compte 3 salariés. M. Dauphant souhaite construire un bâtiment de 340m², la parcelle B1736 située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier l'intéresse pour une superficie de 2500 m².

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La cession d'une parcelle de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée B1736 d'une contenance de 2811m² Commune de Lezoux, située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier sis Commune de Lezoux au profit de la SCI DAUPHANT IMMOBILIER;
- La cession du terrain s'établira au prix de 15€ HT le mètre carré, prix auquel s'établira la TVA sur marge, la superficie exacte sera connue au moment de l'établissement du plan de division de la parcelle par le cabinet de géomètre BISIO&ASSOCIES, mandaté par la CCEDA, conformément au marché n°03-2015;
- de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente à l'étude de Me Leyrat, notaire à Lezoux et toutes pièces relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ECONOMIE – PAI – CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE GR SUPERVISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

 VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 concernant la validation du Cahier des Charges de Cessions des Terrains Type s'appliquant sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier;

Conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président rappelle que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le Cahier des Charges peut fixer en outre les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

La société GR-SUPERVISION a retenu le Parc d'Activités Entre Dore et Allier pour son projet de construction d'un atelier de conception et maintenance de vannes de régulation.

Le projet présenté devra respecter le règlement d'urbanisme s'appliquant sur le Parc d'Activités (PLU Commune de Lezoux). A ce sujet, une fiche de prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sera annexée au CCCT.

Considérant les éléments précédemment énoncés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la validation du CCCT relatif au projet GR-SUPERVISION :
- de l'autoriser à signer la fiche comportant les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales s'appliquant à la parcelle cédée

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ECONOMIE – ZI LES HAUTES – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER INTERCOMMUNAL

- VU le CGCT:
- VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- VU l'article R141-3 du Code de la voirie routière ;
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
- VU le PV de transfert de la Zone Industrielle les Hautes à Lezoux à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en 2003 comprenant transfert des parcelles restant à vendre et de la voirie;
- VU le plan cadastral de la ZI les Hautes à Lezoux et plus spécifiquement la parcelle cadastrée ZT 278;
- VU le projet de réaménagement de la parcelle ZT 278 porté par la SARL Aulnat Auvergne Immobilier ;
- VU la délibération AFFDIV(01) de la CCEDA en date du 29/06/2017 demandant la désaffectation et le déclassement d'une partie du Domaine Public routier de la CCEDA situé sur la ZI les Hautes à Lezoux;
- VU l'avis des propriétaires riverains de la parcelle ZT 278 et desservis par l'aire de retournement mentionnant leur accord sur la nouvelle délimitation proposée de la parcelle ZT 278 (Avis en date du 11/07/2017);
- VU le dossier mis à l'enquête publique du 21 août 2017 au 4 septembre 2017 inclus et l'avis du Commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2017 ;

Conformément à la délibération en date du 29/06/2017, monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCEDA a lancé une enquête publique visant à déclasser une partie du domaine public routier de la CCEDA située au niveau de l'aire de retournement intérieure de la ZI Les Hautes à Lezoux. L'enquête publique effectuée par M. Bernard Chaussade, Commissaire enquêteur désigné par Arrêté du Président de la CCEDA n°2017-01 ZI/ZA en date du 27 Juillet 2017, a eu lieu du 21 août 2017 au 4 septembre 2017 inclus. Elle a fait ressortir une observation écrite de la part de M. Martin Jean-Pierre, dirigeant d'Aulnat Auvergne Immobilier, celle-ci a été consignée au registre d'enquête publique. M. Chaussade Bernard a remis son rapport avec un avis favorable sur le déclassement de cette portion du domaine public sur une superficie d'environ 50 mètres linéaire et sur 4 mètres de largeur (parcelle comprise entre la limite est de la parcelle ZT 278 et la voirie de zone).

- CONSIDERANT que cette bande de terrain ne modifie pas la circulation sur la ZI les Hautes, permet à l'entreprise Aulnat Auvergne Immobilier de clôturer son site de manière harmonieuse et fonctionnelle et au-delà renforce la sécurité de la ZI.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De constater la désaffectation du terrain sus décrit et sa non-affectation à l'usage direct du public ;
- De prononcer le déclassement d'une partie du domaine public routier intercommunal sur une longueur d'environ 50 mètres et une largeur de 4 mètres situé au niveau de l'aire de retournement intérieure de la ZI les Hautes à Lezoux, parcelle comprise entre la limite est de la parcelle ZT 278 et la voirie de zone, conformément au plan ci-joint;
- De confirmer l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la CCEDA pour cession à Aulnat Auvergne Immobilier, la parcelle sera numérotée suite à l'établissement d'un document d'arpentage dont les frais seront à la charge de la société Aulnat Auvergne Immobilier;

- De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ECONOMIE – ZI LES HAUTES – CESSION DE PARCELLES DECLASSEES A LA SOCIETE AULNAT AUVERGNE IMMOBILIER

- VU la délibération n°14 en date du 30 Janvier 2003 relative au transfert de compétences de la ZI les Hautes sur la commune de Lezoux ;
- VU la délibération n°20 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 relatif aux prix de vente appliqués des terrains situées les ZA (PAI, ZA Le Bournat, ZI les Hautes, ZI les Torrents) de la CCEDA;
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 septembre 2017 relatif à l'estimation des prix des terrains situés sur la Zone Industrielle les Hautes à Lezoux ;
- VU l'avis des propriétaires riverains de la parcelle ZT 278 et desservis par l'aire de retournement en date du 11 juillet 2017 mentionnant leur accord sur la nouvelle délimitation proposée de la parcelle ZT 278 ;
- VU le projet de division relatif à la cession présenté par le cabinet de géomètre GEOVAL;
- CONSIDERANT que la parcelle à céder issue du déclassement d'une partie du domaine public routier intercommunal est comprise dans le périmètre de la ZI les Hautes appartient à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier;

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une enquête publique s'est déroulée du 21 août 2017 au 4 septembre 2017 relative au déclassement d'une partie du domaine public routier intercommunal (voirie de zone) située sur la ZI Les Hautes à Lezoux ; en considération qu'il s'agissait de voies ouvertes à la circulation publique.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Bernard Chaussade, agissant en qualité de commissaire enquêteur, a rédigé un rapport remis en date du 12/09/2017 avec un avis favorable sur le projet de déclassement présenté.

Le détachement de cette portion de voirie ne remettant pas en cause la fonction de desserte de la voire de zone, monsieur le Président propose la cession de la parcelle détachée du domaine public routier intercommunal situé sur la ZI les Hautes à Lezoux, conformément au dossier mis à l'enquête (bande de terrain de 50 mètres de longueur environ sur de 4 mètres de large). Cette cession, au profit de la société Aulnat Auvergne Immobilier, s'établira au prix de 10€ (HT = TTC) le mètre carré.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La cession du terrain issue de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public routier intercommunal situé au niveau de l'aire de retournement intérieure de la ZI les Hautes à Lezoux, au profit de la SARL Auvergne Aulnat Immobilier, représentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN,
- un prix de vente à 10€ (HT = TTC) le mètre carré, cette vente ne sera pas assujettie à TVA; précision faite que la superficie exacte à céder sera connue par l'établissement d'un nouveau document d'arpentage, dont les frais seront pris en charge par la société Aulnat Auvergne Immobilier;

- de l'autoriser à signer l'acte de vente à l'étude de Me Leyrat, notaire à Lezoux et toutes pièces relatives à cette affaire ;
- d'inscrire ce montant au Budget Principal 2017 de la CCEDA / Sections Recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

ECONOMIE – ZI LES HAUTES – CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DES RIVERAINS DE LA PARCELLE ZT249 ET ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT CESSION DE CETTE PARCELLE

- VU la délibération n°14 en date du 30 Janvier 2003 relatif au transfert de compétences « Zone industrielle Les Hautes » Commune de Lezoux ;
- VU le PV de transfert de la Zone Industrielle les Hautes à Lezoux à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en 2003 comprenant transfert des parcelles restant à vendre et de la voirie;
- VU le plan cadastral de la ZI les Hautes à Lezoux et plus spécifiquement la parcelle cadastrée ZT 249;

Monsieur le Président rappelle que la CCEDA est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 249 d'une contenance de 569 m² située à l'intérieur du périmètre de la ZI les Hautes à Lezoux (Zonage UJ au PLU de la commune de Lezoux), il précise que cette parcelle n'est pas destinée à être viabilisée et qu'il s'agissait d'un délaissé.

Il ajoute que l'entreprise Limoujoux a sollicité la CCEDA pour l'établissement d'une servitude de passage à partir de la parcelle ZT 249 afin de permettre un accès, en cas d'urgence, aux véhicules de la protection incendie (limite de propriété CCEDA proche du bâtiment Limoujoux), par ailleurs cet accès pourra également être utilisé pour la maintenance des centrales de froid et condenseurs situés sur le toit du bâtiment.

Après discussions avec M. Martin Jean-Pierre dirigeant de la société Aulnat Auvergne Immobilier, initialement acquéreur de la parcelle ZT 249, il a été proposé la création de deux servitudes de passage aux bénéfices des propriétaires suivants :

- o M. Jean-François LIMOUJOUX, PDG de Limoujoux Auvergne Viande et Salaisons, propriétaire de la parcelle ZT 257 sis commune de Lezoux ;
- o M. Jean-Pierre MARTIN, gérant de la société Aulnat Auvergne Immobilier, propriétaire de la parcelle ZT 278 sis commune de Lezoux ;

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- la création de deux servitudes de passage aux bénéfices des propriétaires des parcelles ZT 278 et ZT 257 avec les mentions suivantes :
 - O Pour la <u>société Aulnat Auvergne Immobilier</u>, création d'une servitude de passage pour un accès poids-lourds et véhicule léger (entrée de l'entreprise), aucune modification du susbtrat de voirie ne sera prise en charge par la CCEDA;
 - O Pour <u>la société Limoujoux Auvergne Viandes et Salaisons</u>, création d'une servitude de passage d'une largeur d'environ 4 mètres pour permettre un accès, en cas d'urgence, aux véhicules de défense incendie compte-tenu de la proximité du local technique avec la limite de propriété de la CCEDA ou plus largement de permettre un accès aux condenseurs et centrales de froid situés sur le toit du bâtiment(maintenance);
 - O L'acte notarié établissant ces servitudes sera commun à l'ensemble des propriétaires riverains concernés à savoir :

- M. Jean-François LIMOUJOUX, PDG de Limoujoux Auvergne Viande et Salaisons, propriétaire de la parcelle ZT 257 sis commune de Lezoux;
- M. Jean-Pierre MARTIN, gérant de la société Aulnat Auvergne Immobilier, propriétaire de la parcelle ZT 278 sis commune de Lezoux
- Les frais d'établissement de l'acte notarié de création des servitudes sur la parcelle ZT 249 appartenant à la CCEDA seront mis à la charge des bénéficiaires concernés à hauteur de la moitié des frais d'établissement des dites servitudes;
- En cas de cession ou de division parcellaire des parcelles ZT 257 et ZT 278 les mêmes conditions de servitude s'appliqueront aux nouveaux propriétaires.
- L'annulation de la délibération AFFDIV(01) en date du Conseil Communautaire du 29/06/2017 relative à la cession de la parcelle ZT 249 au profit de la société Aulnat Auvergne Immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2017

Signé par Florent MONEYRON, Président.